

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 10 septembre 2008 —
Boston Scientific/OHMI — Terumo (CAPIO)**

(affaire T-325/06)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale CAPIO — Marque nationale verbale antérieure CAPIOX — Motif relatif de refus — Usage sérieux de la marque — Article 43, paragraphes 1 et 2, du règlement (CE) n° 40/94 — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 40/94 »

1. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. points 28-34)*
2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 99-102)*

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 14 septembre 2006 (affaire R 61/2006-2) relative à une procédure d'opposition entre Terumo Kabushiki Kaisha et Boston Scientific Ltd.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Boston Scientific Ltd
Marque communautaire concernée :	Marque verbale CAPIO pour des produits de la classe 10 — demande n° 2554434
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Terumo Kabushiki Kaisha
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale verbale CAPIOX pour les produits de la classe 10
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition dans son intégralité
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision de la division d'opposition

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Boston Scientific Ltd est condamnée aux dépens.